

30/04/10

Comment bien choisir sa rente

Anna Hagège Certains produits financiers permettent de verser des rentes à leurs détenteurs. Mais beaucoup sont boudés par les épargnants.

Dans la grande famille des produits financiers, certains proposent au terme d'une phase d'épargne une option de sortie en rente viagère alors que d'autres l'imposent. Dans la première catégorie, on trouve l'assurance-vie, le plan d'épargne retraite collectif (Perco), le plan d'épargne en actions (PEA) et feu le plan d'épargne populaire (PEP) qui traîne encore dans certains portefeuilles. Ces trois placements offrent à l'épargnant le choix entre une sortie en capital ou sous forme de rente. Dans le second groupe de produits taillés pour la retraite, il y a le plan d'épargne retraite populaire (Perp), le contrat Madelin et l'article 83. Leur seule porte de sortie est la rente. Autant dire que l'épargnant a l'embarras du choix s'il souhaite se préparer des compléments de revenus en vue de la retraite. Sur le papier, disposer sa vie durant d'un revenu garanti et versé à date fixe a tout pour plaire. Simple et sûre, cette solution semble parfaite pour financer ses vieux jours.

Des fiscalités différentes selon les contrats

En pratique, ce scénario est boudé par les Français. Pourquoi ? D'abord parce que l'épargnant ne sait jamais à l'avance s'il percevra un montant équivalent à celui qu'il a épargné. Tout va dépendre en effet d'une grande inconnue : sa longévité. S'il vit très vieux, il aura la chance de toucher l'intégralité de son capital, voire davantage. En revanche, s'il décède au début de la mise en route de la rente, non seulement il aura peu « consommé » son épargne, mais en plus le solde non « distribué » sera acquis à l'assureur. En outre, « certains particuliers considèrent que l'effort d'épargne est trop cher payé par rapport au faible niveau de rente perçu », ajoute Christian David, de HSBC Assurances.

Autre argument des réticents : irréversible, cette solution rend impossible la transmission de son épargne à ses héritiers. En effet, « avec ce système, le capital est aliéné à la compagnie d'assurances. Autrement dit, cette somme sort définitivement du patrimoine de l'épargnant. Les descendants ne toucheront rien à son décès même si ce dernier n'avait pas consommé son épargne », résume Yohan Boukobza, fondateur du cabinet B&ZAssociés.

Évaluation du site

Site du quotidien national Le Figaro. Il met en ligne l'intégralité de ses éditions papier ainsi que de nombreuses dépêches d'agences et articles publiés en temps réel.

Cible
Grand Public

Dynamisme* :168

* pages nouvelles en moyenne sur une semaine

La rente versée chaque mois, trimestre, semestre ou année n'est pas un règlement «par tranche» du capital accumulé. Le calcul de cette somme tient compte de l'espérance de vie du futur crédientier (le bénéficiaire de la rente), du type de rente sélectionné (rente à une ou deux têtes, progressive, à annuités garanties, etc.), des frais et du taux technique, c'est-à-dire de la politique de revalorisation de la rente dans le temps. Autant de facteurs qui rendent le mécanisme de calcul des rentes complexe, peu transparent et assez variable selon les compagnies. Il faut aussi prendre en compte la fiscalité de la rente. «A l'exception des rentes issues d'un PEP ou d'un PEA, qui sont totalement exonérées d'impôt sur le revenu, toutes les autres sont fiscalisées et soumises aux prélèvements sociaux», rappelle Jean Malhomme, directeur technique vie et banque chez Axa France.

Pour les contrats d'assurance-vie et le Perco, seule une partie de la rente est imposée. «Tout va dépendre de l'âge auquel la personne percevra les fonds. Plus elle sera âgée, plus la taxation sera faible», indique Pierre Michaud, directeur général de Capma Capmi. Pour mémoire, la taxation est de 70 % pour les moins de 50 ans, de 50 % de 50 à 59 ans, de 40 % de 60 à 69 ans. Elle atteint son minimum à 30 % à 70 ans et au-delà. Pour les contrats Perp, Madelin, article 83, la fiscalité diffère. Après un abattement, ces sommes sont taxées à l'impôt sur le revenu comme une pension ou une retraite. Un autre écueil tient à la revalorisation des rentes qui, elle non plus, n'est pas simple à comprendre pour l'épargnant. La plupart des conseillers en gestion de patrimoine dissuadent de transformer toute son épargne en rente pour compléter ses revenus une fois à la retraite. La constitution de revenus d'appoint pour la retraite n'est d'ailleurs jamais l'unique objectif de ceux qui deviennent rentiers. Certains cherchent aussi à protéger leur conjoint (en optant pour une rente réversible), d'autres à minorer leur fiscalité (impôt sur le revenu ou ISF). «Cette seule solution convient à une personne seule sans enfant, mais pour d'autres profils, elle doit être panachée à d'autres produits comme des rachats partiels de contrat d'assurance-vie ou des revenus locatifs», assure Yohan Boukobza.